CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Référence : B.O. N°34 du 18 septembre 2003 - Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1; Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2, L.411-3, L. 421-7, L. 911-4 ; Vu le code civil, et notamment son article 1384 ; Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ; Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ; Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège, en date du 30/06/2005 , approuvant la convention type et autorisant le chef d'établissement à conclure , au nom de l'établissement, toute convention conforme à la convention type ;

Entre
- L'entreprise ou l'organisme d'accueil, NOM ou RAISON SOCIALE : …….……

Adresse : ……Code Postal : …… VILLE : ……

Téléphone : …….. – Télécopie : …… - Courriel : …….

représentée par M..... ., en qualité de chef d'entreprise ou de responsable de l'organisme d'accueil,

- L'établissement d'enseignement scolaire, Collège Croix d'Argent, 361 rue de l'Arnel - 34070 MONTPELLIER - **04.67.42.94.15** -

représenté par **Monsieur VIDAL** , en qualité de chef d'établissement,

- Le représentant légal de l'élève – NOM Prénom : ……

Adresse : ……Code Postal : …… VILLE : ……..

Téléphone : …….. , agissant en qualité de : Père – Mère – Tuteur (Rayer la mention inutile),

- L'élève, NOM Prénom : …….. Classe : ……..…….. Externe ou DP : ……

il a été convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en oeuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement (ou des élèves) désigné(s) en annexe.

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4 - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise.

Article 5 - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :
- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

Article 7 - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8 - Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

COLLEGE CROIX D'ARGENT MONTPELLIER

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A - Annexe pédagogique

Nom de l'élève concerné : Prénom : Classe :

Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel (Tuteur entreprise) :

…… Professeur Principal : Professeur Tuteur (Contact, Visite, Suivi,…) :

Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel : Du Lundi 25 novembre au Samedi 30 novembre 2024 **30 heures /semaine entre 6h00 et 20h00**

HORAIRES	Matin		Après-Midi	
Lundi	de	à	de	à
Mardi	de	à	de	à
Mercredi	de	à	de	à
Jeudi	de	à	de	à
Vendredi	de	à	de	à
Samedi	de	à	de	à

NB : 2 jours de congé consécutifs obligatoires : samedi et dimanche ou bien dimanche et lundi

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel : **- Sensibiliser le jeune à la vie de l'entreprise et au monde du travail**
- L'aider à construire son projet d'orientation.

Modalités :

- Activités prévues : L'élève se rendra en stage avec un carnet de stage qu'il devra compléter quotidiennement (Fiche d'identité de l'entreprise, journal des observations et d'activités, recherches sur un métier, photos, documentation,…)

- suivi : Le Maître de stage aidera le stagiaire à prendre contact avec le métier choisi. Il fournira aussi ses appréciations sur le comportement du stagiaire au professeur chargé de la liaison Collège-Employeur, et signalera au collège toute absence injustifiée (**Tél. : 04. 67.42. 94 .15**). Le professeur tuteur prendra contact (téléphone ou visite) avec l'entreprise pour s'assurer du bon déroulement de la séquense.

- évaluation : Le maître de stage ou tuteur de l'élève complètera les pages du carnet de stage qui lui sont consacrées. Ces appréciations seront essentielles dans l'évaluation du carnet de stage. A son retour au Collège, l'élève produira un dossier personnalisé grâce aux renseignements recueillis pendant le stage, qu'il mettra en forme à sa convenance avec l'aide de l'outil informatique. Ce dossier sera évalué par le professeur tuteur, puis édité en 3 exemplaires (1 pour l'entreprise, 1 pour l'élève et 1 qui sera archivé au Collège).

B - Annexe financière

1 – HÉBERGEMENT-RESTAURATION

L'élève Prendra ses repas au Collège pendant le stage : OUI NON - Restera dans sa famille : OUI NON

Si l'élève ne reste pas dans sa famille NOM et Adresse de la personne chargée de son hébergement :

2 – TRANSPORT	Distance en km	Moyen de déplacement
Domicile - Entreprise		
Lieu d'Hébergement - Entreprise		

3 - ASSURANCES

Assurance de l'élève

Assureur : ....…….....…

Adresse : .....…….....…....

N° de contrat : .....……..

Assurance de l'Entreprise

Assureur :

.....……..…..

Adresse :

.....…….....

Assurance du Collège Croix d'Argent

*Assureur : **MAIF***

N° de contrat :

0988196J

1 – L'élève,

2 – Le représentant légal de l'élève,

M……..……le……

3 – Le responsable de l'entreprise,

M……le…….

Signature et cachet :

4 – Le professeur responsable,

5 – Le chef d'établissement,

Monsieur VIDAL *le……..*

Signature et Cachet :